



## SYNDICAT MIXTE

### MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

#### PV Comité Syndical du 24 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 24 octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

**Nombre de membres du comité :** 32 titulaires.

**Date de la convocation :** 03/10/2025

**Nombre de membres présents :** 18

Nombre de votants : 24

**Étaient présents :** MARCHI J-C., BOSC A., ALLIES M., ROQUE T., BOUCHE P., COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P., BORDES R., SALVAIRE M., MADALLE J., MATHIEU H., BOLTZ J.C., FALIP J-L.

**Excusés :** SAUR S. (a donné pouvoir à FALIP J.L.), COSTE C., ALLIES J.P. (a donné pouvoir à ALLIES M.), CHABBERT J. (a donné pouvoir à ROQUE T.), GALTIER D., BOULOUIS S., ARIBAUD E., VON HEES J., SAUTEREL A.L., SAUTEREL S., LERMET S. (a donné pouvoir à MADALLE J.), DEROTHE M. (a donné pouvoir à MATHIEU H.), GACHES M., SAUVY P. (a donné pouvoir à SIMO-CAZENAVE J.P.).

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

#### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Début de séance 14h30

#### DELIBERATIONS

#### Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du Comité syndical en date du 04 Juillet 2025.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 04 Juillet 2025. Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

## **Délibération N°2 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2024 relatifs à l'eau potable (gestion en régie et gestion par délégation de service public), l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Délibération N°3 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2024 relatifs à l'assainissement collectif (gestion en régie et gestion par délégation de service public : Magalas, Laurens et Autignac), l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Délibération N°4 : Factures eau potable – Admissions en non-valeur budget 10900.**

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget eau 10900, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières (SGC Ouest Hérault). Le total des montants présentés s'élève à 11 668.01 € et concerne des poursuites infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuite, personnes décédées...

Le Comité, après en avoir délibéré, après délibération :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des listes proposées par le Président, pour un montant total de 11 668.01 € euros,

**DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 11 668.01 € à l'article 6541 est inscrit au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

#### **Délibération N°5 : Factures assainissement collectif – Admissions en non-valeur budget 10901.**

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget assainissement collectif 10901, dont la liste détaillée a été établie par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières (SGC Ouest Hérault).

Le total des montants présentés s'élève à 131.68 € et concerne des poursuites infructueuses.

Le Comité, après en avoir délibéré, après délibération :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des listes proposées par le Président, pour un montant total de 131.68 € euros,

**DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 131.68 € à l'article 6541 est inscrit au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

#### **Délibération N°6 : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat**

Le Président rappelle à l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 22/09/2025 ;

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

**Décide :**

1. De participer au financement des cotisations des agents du Syndicat pour les risques santé et prévoyance.

2. De retenir :

- pour le risque santé : la labellisation

- pour le risque prévoyance : la convention de participation individuelle

3. De fixer le montant unitaire brut de participation du Syndicat par agent et par mois à compter du 01/01/2026, comme suit :

- pour le risque santé : 25 €

- pour le risque prévoyance : 40€ (comme précédemment fixé par délibération du 28/12/2012)

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**Prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

#### **Délibération N°7 : Contrat collectif prévoyance**

Faisant suite à la délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat, et après avoir étudié plusieurs propositions, le Président présente le contrat collectif de prévoyance proposé par la MNT.

Ce contrat à adhésion facultative entre dans le cadre des obligations définies dans le décret N°2022-581 du 20 avril 2022, donnant droit une la participation employeur, fixée par délibération à 40 €/mois à tous les agents du Syndicat.

Après délibération, le Comité syndical autorise le Président à signer ce contrat, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Délibération N°8 : Proposition d'échange de terrains avec la Commune de Saint-Gervais sur Mare pour le projet de construction d'un nouveau siège social pour le Syndicat.**

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le siège (tel qu'il est encore aujourd'hui) a été bâti en 1991 par le Syndicat, sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Gervais sur Mare. En 2003, afin de régulariser la situation, le Syndicat a acheté ce terrain ( cadastré AB N° 826 de 752 m<sup>2</sup>) à la Commune de Saint-Gervais au prix de 0.15 €. A cette époque, le Syndicat n'employait que trois personnes.

Aujourd'hui, avec les transferts de compétences et les nombreuses réparations sur les réseaux, pour la partie en régie, l'effectif actuel se compose de 12 agents.

Ce bâtiment étant devenu trop étroit pour le personnel (25 m<sup>2</sup> de bureau, dont une partie réfectoire – sanitaires), mais aussi pour les équipements à stocker, ainsi que les véhicules, il est proposé de construire un nouveau siège pour le Syndicat. Le projet de cette construction ( estimé à 891 000.00 € HT) sera discuté lors du prochain Comité syndical.

Pour ce faire, le Président propose de solliciter la Commune de Saint-Gervais sur Mare pour échanger la parcelle où se trouve le bâtiment actuel (AB N°826) contre une partie de terrain (2500 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée H N°379. Les frais de bornage et notaire restant à la charge du Syndicat.

Après délibération, le Comité syndical valide le principe de cet échange de terrains et autorise le Président à solliciter la Commune de Saint-Gervais pour engager ce dossier.

#### **Délibération N°9 : Projet de renouvellement du feeder Nord du Syndicat**

Le Président expose aux membres du Comité syndical que le schéma directeur (encours de finalisation) indique que le feeder Nord (conduite de transfert depuis le compteur de sortie de production de l'Usine de Fontcaude vers les réseaux de distribution d'eau potable jusqu'à Saint-Etienne d'Estrechoux) concentre 68% des fuites du secteur Nord. Cela représente environ 14 kms de conduite, en diamètre 400 et 450 mm.

En considérant son renouvellement intégral, l'économie potentielle sur les pertes en eau pourrait atteindre jusqu'à 500 000 m<sup>3</sup>/an sur le secteur Nord ce qui aurait un impact majeur sur le rendement (environ 20 points).

Le feeder étant une priorité pour le Syndicat, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à lancer une étude pour son renouvellement intégral ( estimé à 16 435 000 € HT) et de préparer un plan de financement.

Après délibération, les membres du Comité autorisent le Président à lancer une étude pour le renouvellement du feeder et à préparer un plan de financement.

## Délibération N°10 : Projet de construction d'une station d'épuration à Laurens.

Le Président rappelle :

- La station d'épuration de Laurens a été mise en service le 1<sup>er</sup> Mars 2012, filière lagunage aéré d'une capacité de 1800 EH. Des dysfonctionnements se sont révélés dès la mise en service : eaux parasites importantes et surcharges ponctuelles en matières organiques et en azote.
- La Commune de Laurens a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat le 01/01/2018.
- Un courrier de la DDTM, en date du 19/09/2020, a stipulé qu'au regard du lien assainissement et urbanisme, un avis défavorable sera émis sur les autorisations d'urbanisme de la Commune de Laurens tant qu'un retour à un fonctionnement conforme à la réglementation du système assainissement ne soit constaté.
- Le Syndicat a décidé, en accord avec la DDTM (et obligation des financeurs), de réaliser, dans un premier temps, les travaux de renouvellement des réseaux ayant beaucoup d'entrée d'eaux parasites (travaux exécutés du 14/12/2022 au 19/12/2024, pour un montant de 861 344 €HT).
- Le Syndicat a été destinataire, malgré ces travaux en cours, d'un rapport de manquement de la DDTM (12/02/2024) suivi d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les normes de rejet pour la station d'épuration de Laurens, avec une date de réalisation avant 2027. Une instruction Gouvernementale, en date du 04/07/2025, a rappelé aux collectivités les obligations de mise en conformité des systèmes d'assainissement et de respect des exigences réglementaires, ainsi que les risques financiers associés aux procédures contentieuses (en cours ou à venir) avec la Commission européenne.

Au vu de cet exposé, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à lancer une étude pour la construction d'une station d'épuration à Laurens et de préparer un plan de financement.

Après délibération, les membres du Comité autorisent le Président à lancer une étude pour la construction d'une station d'épuration à Laurens et à préparer un plan de financement.

## INFORMATIONS

### **Présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (article L2122-22 CGCT)**

| Nom de l'opération   | Nom de l'entreprise  | Montant des travaux HT                                    | Date de la décision |
|--|----------------------|---|---------------------|
| Attribution marché de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif rue Gambetta à Graissessac – Tranche 1 | Sud Environnement TP | Montant du marché :<br>232 879.50 € HT / 279 455.40 € TTC | 26/08/2025          |

|   |                      |  |            |
|---|----------------------|--|------------|
| Avenant N°1 Marché de travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable du Château de Grézan jusqu'au réservoir de Magalas – Tranche 1 | Sud Environnement TP | <p>Montant de la modification du marché (<i>ajout réducteur de pression</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + 21 890.00 € HT</li> <li>• + 26 268.00 € TTC</li> </ul> <p>Nouveau montant du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 616 562.00 € HT</li> <li>• 739 874.40 € TTC</li> </ul> | 21/10/2025 |
|---|----------------------|--|------------|

## AU FIL DE LA SEANCE

- M. Falip informe les membres du Comité de la réunion technique qui a eu lieu le 20 Octobre 2025 à la DDTM, à la demande de Mme Sophie Metetal (Cheffe d'unité aménagement –planification), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Avant-Monts, et des réserves émises par le Préfet relatives à l'adéquation besoins - ressource en eau potable et à l'assainissement, pour les communes dont la gestion relève du Syndicat Intercommunal Mare Libron.

Comme convenu lors de la réunion technique, la note besoins-ressources corrigée et complétée, afin de répondre au mieux à toutes les questions qui ont été posées, a été renvoyée à la DDTM le 29/10/2025, ainsi qu'à l'ARS, l'EPTB Orb Libron, l'Agence de l'Eau, la CC des Avant-Monts (Mme Maya Rajaut), le bureau d'études Bonnet en charge de l'élaboration du PLUi et aux Maires concernés par ce document d'urbanisme.

- Point sur les travaux Cédric

. Graissessac tr1 : Les travaux se passent bien avec une implication importante des élus de Graissessac. Nous avons une semaine d'avance sur le planning.

. Feeder tr1 Magalas terminé et tr2 subventions OK : L'objectif est de lancer le marché de la 2<sup>ème</sup> tranche la première quinzaine de décembre. En effet, cela permettra d'avoir réalisé l'ensemble du redimensionnement avant l'été 2026 (feeder tranche 1, réservoir de Laurens et feeder tranche 2).

. STEP des Nières : Mise en service prévue pour fin novembre. Une réserve sera effectuée pour la plantation des roseaux décalée au mois de Mars.

. Réservoir de Laurens : Mise en service prévue pour fin novembre (décalage dû à la procédure de mise en service demandée par l'ARS).

. Chemin de Nogairet au Pradal : Travaux terminés.

- Présentation du projet de construction d'un nouveau siège à Saint-Gervais sur Mare, plan et estimation d'un montant de 891 000 € HT. Le dossier sera revu au prochain Comité en détaillant le coût du projet, choisir le maître d'œuvre et demander la validation du projet par le Comité pour demander les subventions.

- Le projet de renouvellement du Feeder Nord (présenté par tranches) sera soumis à validation lors du prochain Comité, en détaillant la 1<sup>ère</sup> première tranche à réaliser, et demander les subventions.

- M. Bouche explique qu'il est nécessaire de rencontrer la Banque des Territoires afin de financer ces lourds investissements et qu'ensuite il faudrait proposer une hausse des tarifs Eau et Assainissement à compter de 2026 pour compenser les annuités d'emprunts.

- M. Alliès souhaite savoir où en est le dossier de création d'une station d'épuration de Ginestet, ouvrage rendu obligatoire dans le cadre de la DUP de Fagairolles. Il souhaite que ce projet soit prioritaire vu l'ancienneté du dossier.

Le Président l'informe que le bureau d'études travaille actuellement sur le dossier technique, afin de préparer les demandes de subventions.

Prochain Comité syndical : Lundi 08 Décembre 2025, 9h30 salle cinéma à Saint-Gervais sur Mare

Réception de fin d'année : Vendredi 19 Décembre 2025, 18h30 restaurant l'Ortensia à Saint-Gervais sur Mare

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 19/11/2025

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc FALIP.



Le secrétaire de séance, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat,  
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.



